

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2024-047

**Portant signature de contrats d'utilisation d'un bureau du télécentre de la Communauté de communes Terre d'Auge**

Le 9ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2024\_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème vice-président,

Vu les contrats d'utilisation du télécentre entre la Communauté de communes et les clients définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant que le contrat d'utilisation devra être complété et signé par les deux parties,

Considérant que le client devra fournir une attestation d'assurance, une photocopie de sa pièce d'identité et le règlement

**DECIDE**

De signer le contrat d'utilisation avec le Cabinet API Syndic pour la date du jeudi 26 décembre 2024 pour un montant journalier de 15€ HT.

De signer le contrat d'utilisation avec la société BGE pour les dates des mardi 14 janvier 2025, 18 février 2025 et 18 mars 2025 pour un montant journalier de 15 € soit 45€ HT.

Fait à Pont l'Evêque, le 17 décembre 2024

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le ....18/..12.../2024

Laurent MAYEUX  
Le Vice-président par délégation,  
M. Laurent MAYEUX  
M. Laurent MAYEUX  
Vice-président  
Par délégation

